

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.– Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 13/PFU/178305
DMS 2271-0001/2006-394PR
N/réf. : AVL/ah/SGL-1.2/s418
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Eglise Saint-Pierre. Demande de permis unique pour l'installation d'une station de radiocommunication. Avis conforme.

Dossier traité par M. M. Briard à la D.U. et par Mme Fr. Boelens à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 29 août 2007 sous référence, réceptionné le 3 septembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 septembre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable**.

La demande vise l'installation d'une station de radiocommunication pour un réseau d'accès internet sans fil dans la tour de l'église Saint-Pierre, conçue par l'architecte Claude Fisco entre 1778 et 1782 et classée comme monument. Agrandie à plusieurs reprises, l'église est implantée au centre d'un large parvis et les vues sur l'édifice sont particulièrement dégagées. Sa tour basse et massive constitue un élément majeur dans la composition de la façade principale qu'elle surmonte.

C'est précisément dans la tour que sont prévus les équipements suivants :

- derrière chacun des quatre abat-sons serait placés une antenne d'émission, une antenne de réception ainsi qu'un transmetteur ;
- ces dispositifs seraient fixés sur une structure métallique ancrée dans chacune des baies et constituée de deux poutres horizontales appuyées dans la maçonnerie soutenant 3 poutres verticales ;
- l'installation entraînerait le remplacement des abat-sons par des plaques en polycarbonate ainsi que la mise en œuvre d'un filet de protection anti-pigeon;
- des équipements techniques seraient placés à l'intérieur de la tour, à savoir des échelles de câbles et des dispositifs permettant l'accès aux antennes ;
- la cabine à relais serait accrochée à l'une des façades intérieures de la tour. Le dossier ne donne pas de renseignements pas sur la manière de fixation.

La Commission ne peut approuver l'installation telle que proposée parce que cette intervention risque d'être visible depuis l'espace public et entraverait donc les vues sur l'église, et notamment

sur la tour. L'installation suppose, en outre, une série d'interventions et la mise en œuvre de dispositifs techniques à l'intérieur de l'église qui sont incompatibles avec la conservation du monument classé.

La C.R.M.S. estime que les monuments relevant du patrimoine ne doivent être utilisés pour l'installation d'antennes et de stations de relais de tous types. Elle met en garde les instances concernées et les Fabriques d'églises contre l'appropriation des églises à des fins d'ordre privé, commercial ou fonctionnel, en raison de l'impact de telles interventions sur la conservation des monuments. La gestion de ces dispositifs et le libre accès aux églises à des fins techniques augmente en outre les problèmes de sécurité ainsi que le risque d'accidents.

Par ailleurs, il serait peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseigné sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. La C.R.M.S. insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la prolifération intempestive des antennes et leurs installations techniques dans la ville.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme F. Boelens)